

(1)

(N° 309.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 AOUT 1851.

Exécution de divers travaux d'utilité publique (1).

ART. 6.

Amendement présenté par M. MALOU.

Le Gouvernement est autorisé à concéder la ligne de chemin de fer d'Ath à Lokeren aux clauses et conditions établies pour la ligne de Jurbise à Tournai.

Proposition faite par M. DUMORTIER.

ART. 10.

Je propose le retranchement de toute recette sur les chemins de fer de l'État au profit de la société.

ART. 11.

La suppression.

ART. 13.

La suppression.

ART. 21.

La suppression.

(1) Projet de loi, n° 250.

Rapport, n° 286.

Amendements, n°s 292, 293, 294, 297, 299, 300, 301, 303 et 307.

Rapport sur une pétition, n° 295.